



**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Commune  
de  
Rivière Salée**

**COMPTE RENDU ANNUEL 2007**



# SOMMAIRE

<b>1. COMMENTAIRES GENERAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE .....	3
1.1.1. <i>Description</i> .....	3
1.1.2. <i>Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux</i> .....	3
1.1.3. <i>La qualité de service</i> .....	5
1.1.3.1. La démarche qualité de la SME .....	5
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients.....	5
1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations .....	6
1.1.3.4. Le service client.....	8
1.1.4. <i>Evolution de la réglementation</i> .....	10
1.1.5. <i>Orientation pour l'avenir</i> .....	12
1.1.5.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement .....	12
1.1.5.2. Réhabilitation des stations d'épuration .....	12
1.1.5.3. Réhabilitation des réseaux .....	12
1.1.5.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées.....	12
1.1.5.5. L'assainissement non collectif.....	14
1.1.6. <i>Les faits marquants 2007</i> .....	15
1.1.7. <i>Indicateurs techniques</i> .....	16
1.1.7.1. Indicateurs de performance.....	16
1.1.7.2. Usagers assainissement collectif.....	18
1.1.7.3. Assainissement non collectif.....	18
1.1.7.4. Réseaux et postes de refoulement .....	18
1.1.7.4.1. Descriptif patrimonial .....	18
1.1.7.4.2. Fonctionnement des réseaux .....	19
1.1.7.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement.....	19
1.1.7.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées .....	20
1.1.7.5.1. Descriptif patrimoniale .....	20
1.1.7.5.2. Fonctionnement des stations .....	20
1.2. INDICATEURS FINANCIERS .....	21
1.2.1. <i>Tarifs</i> .....	21
1.2.2. <i>Prix de l'eau (facture 120 m3)</i> .....	22
<b>2. RESEAU DU BOURG .....</b>	<b>24</b>
2.1. SCHEMA D'ENSEMBLE.....	24
2.1.1. <i>Principe de fonctionnement</i> .....	24
2.2. INVENTAIRE DES OUVRAGES.....	26
2.2.1. <i>Réseaux de collecte</i> .....	26
2.2.2. <i>Postes de refoulement</i> .....	28
2.2.3. <i>Station de traitement d'eaux usées du Bourg</i> .....	30
2.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES .....	33
2.3.1. <i>Réseaux</i> .....	33
2.3.2. <i>Postes de refoulement</i> .....	33
2.4. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS.....	35
2.4.1. <i>Réseaux eaux usées</i> .....	35
2.4.2. <i>Postes de refoulement</i> .....	35
2.4.3. <i>Stations de traitement d'eaux usées</i> .....	35
<b>3. RESEAU DE FOND MASSON .....</b>	<b>36</b>
3.1. INVENTAIRE DES OUVRAGES.....	36
3.1.1. <i>Réseaux de collecte</i> .....	36
3.1.2. <i>Réseau de Fond Masson</i> .....	36
3.1.3. <i>Station de traitement d'eaux usées de Fond Masson</i> .....	36
3.2. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES .....	38
3.2.1. <i>Réseaux</i> .....	38
3.2.2. <i>Station de traitement d'eaux usées de Fond Masson</i> .....	38

3.3.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS.....	38
3.3.1.	<i>Réseaux eaux usées .....</i>	38
3.3.2.	<i>Station de traitement d'eaux usées .....</i>	38
<b>4.</b>	<b>RESEAU DE KANEL.....</b>	<b>39</b>
4.1.	INVENTAIRE DES OUVRAGES.....	39
4.1.1.	<i>Réseaux de collecte .....</i>	39
4.1.2.	<i>Station de traitement d'eaux usées de Kanel.....</i>	39
4.2.	FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES .....	40
4.2.1.	<i>Réseaux .....</i>	40
4.2.2.	<i>Station de traitement d'eaux usées de Kanel.....</i>	40
4.3.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS.....	40
4.3.1.	<i>Réseaux eaux usées .....</i>	40
4.3.2.	<i>Station de traitement d'eaux usées .....</i>	40
<b>ANNEXES .....</b>		<b>41</b>

## **1. COMMENTAIRES GENERAUX**

### **1.1. Présentation générale du service**

#### ***1.1.1. Description***

La SOCIETE MARTINIQUEAISE DES EAUX assure pour votre commune la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le Service assuré concerne :

- 2 646 clients assujettis ;
- 286 306 m<sup>3</sup> facturés ;
- 17 km de réseaux de collecte gravitaire ;
- 4,7 km de réseaux de refoulement ;
- 10 postes de refoulement ;
- 3 stations d'épuration :
  - Bourg (7 000 éq. hab.) ;
  - Fond Masson (500 éq. hab.);
  - Kanel (200 éq. hab.)

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 15 240 habitants de la Commune (recensement 1999), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux.

#### ***1.1.2. Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux***

##### **• Présentation générale de la SME :**

La SOCIETE MARTINIQUEAISE DES EAUX a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 2 syndicats :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/CACEM ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO et la ville du Lamentin en relation avec la CACEM.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par ses liens avec les groupes SUEZ-LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA-EAU, la société peut accéder aux moyens de ces deux grands groupes français, réputés pour leur expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

##### **• Moyens en personnel**

L'effectif de la SME est de 171 agents, caractérisé par une compétence forte, basée sur la formation ou l'expérience, acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en métropole.

La SME développe la compétence de son personnel en maintenant un effort tout particulier sur la formation interne. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est ainsi trois fois plus important que le taux légal et prend en compte l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice d'un métier efficace et respectueux des exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

<b>Ouvriers – employés :</b>	<b>128</b>
<b>Agents de maîtrise :</b>	<b>33</b>
<b>Cadres :</b>	<b>10</b>

- **Organisation interne**

La SME est organisée par métiers et par secteurs géographiques.

Son siège social est situé à Place d'Armes au Lamentin. Il y accueille tous les services centraux liés à : l'activité clientèle, la comptabilité, les ressources humaines, le service informatique, le service de management de la Qualité, l'ensemble des moyens transversaux de support technique (eau potable et assainissement), les postes centraux de télégestion, ainsi que la direction de la société.

L'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités sont décentralisés dans les secteurs géographiques présentés ci-après. Cette organisation des activités de la société n'a pas connu de modifications en 2007 et le statut du personnel est resté inchangé.

- **Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage) :**

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 185 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 18 millions de m<sup>3</sup> produits par an,
- plus de 2 100 km de réseau d'eau potable.

- **Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'Assainissement (affermages et prestations complètes) :**

- 73 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 167 000 équivalents-habitants,
- 179 postes de relevage,
- 4,8 millions de m<sup>3</sup> épurés par an,
- 374 km de réseau d'assainissement.

### 1.1.3. **La qualité de service**

#### 1.1.3.1. **La démarche qualité de la SME**

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.

La politique d'entreprise définit différents axes :

- ***Inscrire l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue afin d'assurer la pérennité de notre développement commercial,***
- ***Anticiper et satisfaire les attentes des clients, mériter leur confiance,***
- ***Améliorer l'image de l'entreprise.***

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué, en interne, par une équipe d'auditeurs internes préalablement formés, et en externe par l'organisme AFAQ/AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et, la forte implication et appropriation du système Qualité par le personnel.

En avril 2007, la SME a renouvelé pour la seconde fois, son certificat ISO 9001 valable jusqu'à juin 2010.

#### 1.1.3.2. **Le baromètre satisfaction clients**

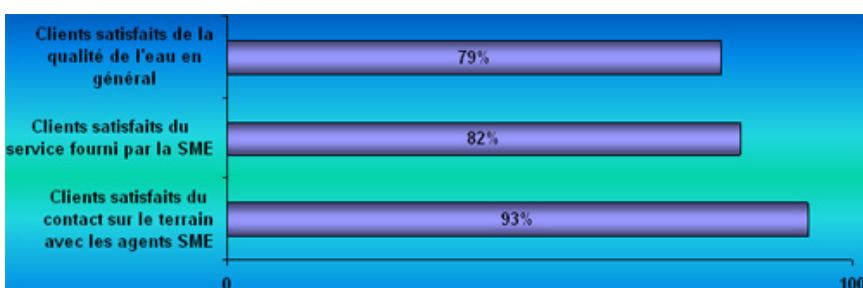
En 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction clients avec l'Institut Ipsos, pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

Cette opération est poursuivie chaque année et permet entre autres de positionner la SME par rapport :

- à six autres opérateurs de services en Martinique (EDF, Télécom, CAF.....)
- aux autres distributeurs d'eau de la Martinique, depuis 2006

pour la qualité des prestations fournies.

En 2007, l'enquête s'est déroulée du 17 au 25 juillet. On peut retenir les résultats suivants :



La SME maintient sa position de leader avec un indice de satisfaction globale de 65,3 rapport à ODISSY et SAUR respectivement 64,8 et 62,9.

### 1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2007 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

STATION	BOURG (5 000 EH)	FOND MASSON (500 EH)	Kanel (200 EH)
Nombre de bilans effectués	4	-	-
Nombre de bilans dépassant la charge de référence	4	-	-
<b>ANALYSES CONFORMES</b>			
DBO <sub>5</sub>	4	-	-
DCO	3	-	-
MES	2	-	-
NK	3	-	-
Pt	-	-	-
Nombre de bilans conformes	2	-	-
<b>% de conformité</b>	<b>50 %</b>	-	-

#### ▪ Station du Bourg

En 2007, des travaux ont débuté afin d'équiper cette station en préleveurs fixes d'eau brute et d'eau traitée et d'une mesure de débit en entrée de manière à permettre la réalisation du nombre de bilans réglementaire conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent habitants. Toutefois, les travaux ne sont pas encore terminés ni la réception prononcée.

#### ▪ Station de Fond Masson

En 2007, les travaux d'équipement de cette station en points de prélèvement et canal de mesure ont débuté conformément à l'arrêté du 21 juin 1996 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants. Toutefois, les travaux ne sont pas terminés ni réceptionnés.

#### ▪ Station Kanel

En 2007, les travaux d'équipement de cette station avec un point de prélèvement en entrée ont débuté conformément à l'arrêté du 21 juin 1996 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants. Toutefois, les travaux ne sont pas terminés ni réceptionnés.

L'arrêté du 22 décembre 1994 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

L'application de cette règle permet de déclarer :

- la station du BOURG : CONFORME
- la station de FOND MASSON : NON JUGEABLE
- la station de KANEL : NON JUGEABLE

La circulaire de novembre 2000 rend applicable les normes de rejet de l'arrêté du 22 décembre 1994 pour toutes les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale supérieure à 2 000 éq.hab. (120 kg DBO<sub>5</sub>/jour), y compris celles déjà construites à la date de publication de l'arrêté.

Dans notre calcul du pourcentage de conformité de ces stations, nous avons tenu compte des seuils résultant de l'application de cette circulaire, en lieu et place des seuils initialement prévus dans les arrêtés préfectoraux pris à l'époque de la construction de ces stations. Ces seuils sont indiqués dans le tableau suivant.

Paramètres	STATIONS					
	Bourg		Fond Masson		Kanel	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	70 %	35	60 %	35	60 %
DCO	125	75 %	-	60 %	-	60 %
MES	35	90 %	-	-	-	-
NGI	-	-	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-	-	-

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires devra être effectuée conformément au tableau suivant :

PARAMETRES	STATIONS		
	Bourg	Fond Masson	Kanel
	Nombre de mesures par an		
Débit	365	1	1
MES	12	1	1
DCO	12	1	1
DBO <sub>5</sub>	4	1	1
NK	-	-	-
NH <sub>4</sub>	-	-	-
NO <sub>3</sub>	-	-	-
NO <sub>2</sub>	-	-	-
Siccité des boues évacuées	4	-	-

#### **1.1.3.4. Le service client**

- Accueil de la Clientèle :**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse suivante:

Société Martiniquaise des Eaux

- Z.I. Place d'Armes  
LE LAMENTIN  
ou
- Rue Schoelcher  
LE CARBET

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le n° de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

#### **□ Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière, et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2007, les actions de communication suivantes ont été réalisées :

- Accueil des écoles, informations, visites des installations,
- Généralisation de la lettre d'information « L'Echo des Eaux » relative à la qualité du produit et du service, jointe à l'ensemble des factures des clients de la SME,
- Participation à des réunions publiques ou privées (associations de consommateurs), notamment à la demande des associations pour expliquer encore d'avantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau,
- Participation à des émissions radio et télévision,
- L'envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées,
- Courrier d'information aux clients ayant opté pour le prélèvement échelonné pour leur préciser les nouvelles règles (du type de celles des impôts),
- Envoi avec les factures des fiches éditées par la DSDS sur la qualité de l'eau distribuée en 2006 ;
- Des informations très détaillées sur notre Société, nos services, notre métier, etc., sont disponibles sur notre site Internet : [www.martiniquasedeseaux.com](http://www.martiniquasedeseaux.com).

#### **□ Une démarche de progrès**

La Société Martiniquaise des Eaux va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

#### **Amélioration de l'accueil téléphonique**

Malgré les efforts que nous avons déjà mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé (une personne supplémentaire), l'accueil téléphonique mérite d'être encore amélioré.

Nous avons engagé, avec notre prestataire en téléphonie, une démarche complète pour tracer l'ensemble des appels téléphoniques que nous recevons en quantité, par personne et par plage horaire.

Suivant les résultats de cette étude, nous adapterons si nécessaire nos moyens techniques et organisationnels pour pouvoir mieux répondre à l'attente de nos clients.

#### Mise en place de nouveaux moyens de paiement : Carte Bancaire, Télèpaiement VAD et Borne Interactive de Paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement a fait partie de nos priorités dès 2005. C'est une demande forte de la part des clients. La Carte Bancaire nous est régulièrement demandée au travers de la boîte à suggestions (boîte de libre expression des clients sur leurs attentes vis à vis de la SME), dans les courriers et dans les sondages IPSOS (demande faite par 31% des clients sondés). Le télèpaiement est également une demande formulée par 11% de nos Clients sondés lors du sondage Ipsos.

##### *a / la Carte Bancaire :*

La mise en place du paiement par Carte Bancaire répond à une demande forte de la clientèle. Ce nouveau mode de paiement a été mis en place en novembre 2005 à la caisse du Siège Place d'Armes et rencontre un vif succès.

##### *b / la Borne Interactive de Paiement :*

Nous prévoyons un investissement au titre d'une Borne Interactive de Paiement pour la clientèle. La B.I.P. est un automate extérieur qui permet le règlement des factures d'eau, par espèces ou carte bancaire, avec délivrance d'un reçu. Cet appareil, grâce à une aide vocale, est utilisable par tout public. L'avantage pour les clients est la possibilité de régler sa facture à notre agence principale en dehors des heures d'ouverture. Dans le cas d'un afflux ponctuel de clients à la caisse, c'est également une solution qui permet de limiter le délai d'attente et donc d'améliorer la qualité de service.

Cet investissement programmé devra s'inscrire dans la refonte complète de l'accueil Clientèle qui ne répond plus entièrement à l'attente des abonnés et de la SME.

##### *c / le télèpaiement :*

Dans l'attente d'un paiement via internet, nous relançons nos études sur le télèpaiement VAD (Vente à Distance) par carte bancaire. Cette option permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone en nous indiquant ses références clients et ses coordonnées de carte bancaire. La transaction est assurée par notre banque. Il y a un gain de temps pour le client (pas de déplacement), appréciable également lorsque le client a oublié le règlement de sa facture.

#### Réaménagement des locaux accueil Clientèle pour offrir plus de confort et de confidentialité aux clients se rendant dans nos locaux

Fin 2004, nous avons transféré le service d'accueil téléphonique de notre siège Place d'Armes, de la partie accueil physique vers la partie back-office, et complété le standard d'un deuxième poste. Ces aménagements doivent permettre à court terme de parfaire la qualité de l'accueil téléphonique.

Concernant l'accueil physique, et afin de garantir un meilleur confort aux Clients se rendant dans nos locaux, nous avons engagé en 2006 une première phase d'études sur un meilleur agencement des bureaux de Place d'Armes permettant de répondre aux améliorations souhaitées : espaces individualisés pour respect de la confidentialité, meilleure signalisation des files d'attente à l'accueil, installation de la Borne Interactive de Paiement, meilleure sécurisation des locaux, etc.

Nous allons compléter cette première approche pour une décision finale dans le courant de l'exercice 2008 pour un démarrage des travaux souhaitable dans le courant de cette même année.

#### **1.1.4. Evolution de la réglementation**

- Principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement en 2007

#### **> Refonte des règles techniques en matière de collecte et de traitement**

*Les installations du SICSM sont concernées par ce nouveau texte réglementaire, notamment pour le seuil de rejets des stations < à 2 000 EH.*

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (JO du 14/07/2007)

Ce texte abroge les arrêtés de décembre 1994 et avril 1996 qui encadraient les systèmes d'assainissement (SA). La notion d'agglomération d'assainissement est désormais la règle (débits et charges de référence étant les paramètres) en conformité avec DERU (Directive Européenne sur les eaux usées) et se substitue à la notion de système d'assainissement. Sont concernés, toutes les agglomérations d'assainissement dont la charge brute de pollution organique (CBPO) est supérieure à 1,2kg DBO/j soit 20 EH (Rappel 1EH =60 g DBO/j).

##### Système de collecte :

- Les règles en matière d'auto-surveillance n'ont pas été modifiées. Les données de l'auto-surveillance (année N) doivent être transmises à la police de l'eau et à l'agence de l'eau avant le 1er /03 de l'année N+1.
- Les tronçons des réseaux de collecte produisant une CBPO >600 kg DBO/j doivent désormais être équipés de dispositifs de mesures de débit aux points caractéristiques avant le 1er janvier 2010 (les tronçons de plus de 6000 kg DBO/j, doivent déjà être équipés).
- Tout déversoir d'orage doit être équipé pour éviter tout rejet d'objet flottant en cas de déversement, et éviter l'érosion des berges au point de déversement.
- L'exploitant doit fournir tous les ans un calendrier prévisionnel d'entretien du réseau.
- Les quantités de boues extraites du réseau et leur destination finale doivent être fournies.

##### Conformité de l'agglomération d'assainissement :

- Le constat de conformité est annuel. Il porte sur l'ensemble du système (réseau + STEP) et est réalisé par la police de l'eau. La collectivité et l'exploitant sont informés de l'état de conformité de l'agglomération de l'assainissement au 1er mai de l'année N+1.
- Les stations concernées par les conventions OSPAR et Barcelone (rejets en mer et océan), doivent renseigner des paramètres supplémentaires (Hg,Cd...).
- Les stations dont la CBPO est > à 6000 kg DBO/j (100 000 EH) doivent déclarer annuellement les rejets dans l'eau, l'air et le sol (boues exclues) comme stipulé par le règlement européen (166/2006). La première déclaration (année 2007) doit être transmise avant le 1er avril 2008 (voie internet site GEREP) ou avant le 15 mars 2008 si déclaration écrite.

##### **Parmi les modifications importantes :**

- **Nouveaux seuils de performance pour les STEP <2000 EH : les anciens niveaux D1, D2, D3, D4 disparaissent. Le nouveau seuil porte exclusivement sur la DBO (35 mg/l) et sur**

**les rendements DBO/DCO/MES =60%/60%/50%.**

- **Pour les lagunages, seule la DCO non filtrée est retenue (rendement exigé >60%).**
- **De nouvelles fréquences d'analyses pour les petites unités (1 contrôle tous les 2 ans pour les unités dont CBPO<30kgDBO/j ; 1 par an jusqu'à 60 kg DBO/j et 2 par an jusqu'à 120 kg DBO /j).**

La mise en place de l'autosurveillance (Manuel...) sur les STEP traitant des CBPO comprises entre 1,2 et 120 kg sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Pour les STEP recevant des CBPO >120 kg DBO /j, pas de changement pour les obligations de rejet, par rapport au texte de 1994.

Le nouvel arrêté est plus synthétique. Les notions de taux de collecte et de raccordement disparaissent, le traitement des eaux pluviales ou la réutilisation des eaux usées ne sont pas encadrés. Un guide est en préparation et devrait être disponible courant 2008.

## > **Mise en conformité des agglomérations d'assainissement : l'Etat renforce sa pression**

**Additif du 17 décembre 2007 à la circulaire du 8 décembre 2006 relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive N° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (JORF n° 17 du 20/01/2007)**

Le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables poursuit sa politique de mise en conformité des agglomérations d'assainissement. Ce plan d'action cible en premier lieu les 98 STEP (> 10 000 EH) encore non-conformes à fin 2007. Un additif à la circulaire du 8 décembre 2006 a donc été transmis aux préfets :

### **Mise en conformité sur la collecte :**

- **Pour les agglomérations d'assainissement > 10 000 EH (échéances 1998 et 2000), les travaux doivent être achevés avant le 31/12/2007.**
- **Pour les agglomérations d'assainissement > 2 000 EH (échéance 2005), l'échéance est portée au 31/12/2008.**

Mise en conformité au sein des zones sensibles à l'eutrophisation :

- Les travaux doivent commencer au plus tard le 22 février 2009
- Des mesures transitoires doivent systématiquement être envisagées, en particulier concernant le phosphore avec mise en place d'un traitement avant le 31/08/2008.

Pour inciter à cette mise en conformité, est prévue la perte des aides à taux plein et de la totalité des primes de bon fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour les grosses collectivités qui n'auraient pas conventionné avec l'agence de l'eau à cette date (agglomérations soumises aux échéances 1998 et 2000 de la directive). En cas de non respect des plannings contractuels, les aides seront également réduites. La diminution voire la suppression des primes est également prévue pour les collectivités non conformes.

**2 milliards d'euros sous forme de prêts bonifiés avec l'aide de la Caisse des Dépôts seront mis à disposition des collectivités via les agences de l'eau. Cette aide permettra d'accélérer les travaux et de lisser l'impact éventuel sur le prix de l'eau pour le consommateur.**

Les services de police de l'eau et les six agences de l'eau devront réaliser un suivi en continu de la bonne exécution de ces orientations, le but étant que l'ensemble des stations d'épurations visées par la DERU soient mises en conformité en 2009. Aucun retard ne pourra être justifié par des motifs financiers. Seules les stations pouvant justifier de contraintes techniques de réalisation incontournables pourraient dépasser cette date. Le délai sera alors adapté au cas par cas, mais ne pourra en aucun cas dépasser 2012. L'Etat informera régulièrement la Commission Européenne.

### **1.1.5. Orientation pour l'avenir**

#### ***1.1.5.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement***

Le SICSM a lancé l'étude du Schéma Directeur de Zonage Assainissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

**Les principaux objectifs de l'étude sont les suivants :**

- Définir la stratégie générale de développement du SICSM sur 15 ans avec les aspects juridiques, techniques et financiers
- Déterminer les extensions et les intégrations de réseaux, la construction et la réhabilitation des stations
- Etudier la protection de l'environnement, la lutte contre l'H2S, la sensibilité des milieux, le choix technique des investissements et d'exploitation, les centres de traitement des matières de vidange et des boues, la pollution diffuse, les filières d'élimination des sous-produits et la réutilisation des eaux épurées en agriculture.

#### ***1.1.5.2. Réhabilitation des stations d'épuration***

Pour la station du Bourg, il est nécessaire de renforcer le filtre bande actuel par une installation de plus forte capacité. Par ailleurs, la station est en surcharge hydraulique ponctuellement lors des pluies du fait d'un réseau en mauvais état.

#### ***1.1.5.3. Réhabilitation des réseaux***

Le diagnostic du réseau d'assainissement réalisé en 2004 est toujours d'actualité et fait apparaître des reprises urgentes à prévoir sur environ 1 km de réseau

#### ***1.1.5.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées***

Le plan départemental des déchets de la Martinique est en cours d'élaboration, et toutes les filières possibles de traitement seront étudiées. La Société Martiniquaise des Eaux au titre d'exploitant est associée à cette démarche.

##### **• Rappel de la réglementation nationale**

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation. L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Les grandes lignes de cette réglementation sont les suivantes :

- Le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement).
- Une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- Les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- La qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- Une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- La traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- Le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances article 9 du décret, et article 5 de l'arrêté) ;

- Délais d'application de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé à partir de 2008.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayés par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes, et veiller à la cohérence au niveau départemental.

- **CAS DE LA STATION DE LA COMMUNE DE RIVIERE SALEE**

La station du Bourg possède un filtre bande et des lits de séchage.

Les boues de Fond Masson sont soutirées liquides et envoyées sur la station du Bourg pour y être déshydratées.

Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est fragile en plusieurs points :

- interdiction au 1<sup>er</sup> juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui devrait normalement fermer ses portes en 2008

En conclusion, aucune des filières actuelles d'élimination des boues n'est pérenne, ou en accord avec la nouvelle réglementation.

- **POSSIBILITES DE TRAITEMENT DES BOUES**

Type de boue /traitement possible	Epandage agricole	Revégétalisation aménagements	Incinération	Enfouissement CET avec siccité > 30%
Boues liquides ou pâteuses	X	X		
Boues compostées	X	X	X	X
Boues séchées thermiquement	X		X	X

### **1.1.5.5. L'assainissement non collectif**

***L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat d'affermage de la SME.***

***Les informations ci-après sont données à titre indicatif au SICSM qui a pris la compétence dans ce domaine.***

La loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié l'arrêté de mai 1996 comme suit.

Les communes assurent le contrôle des installations. Cette mission est effectuée soit par une vérification de la conformité de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant si nécessaire une liste de travaux à effectuer dans un délai de 4 ans

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations, qui doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012. Les modalités de vérification de la conformité et de réalisation des diagnostics seront définies par un arrêté interministériel.

Les communes peuvent à la demande du propriétaire assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations. Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation.

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation.

L'ensemble des prestations de collecte et d'épuration doivent en tout état de cause être assurées au plus tard au 31 décembre 2020.

### ***1.1.6. Les faits marquants 2007***

#### **1) Evènements naturels majeurs**

L'année 2007 a été marquée par des évènements naturels majeurs, qui ont eu un impact sur l'exploitation du service aux abonnés du Syndicat :

- Le cyclone DEAN, de catégorie 2, qui a balayé la Martinique en fin de nuit du jeudi 16 au vendredi 17 août. Du fait de l'importance des vents, les dégâts les plus significatifs ont été :
  - La chute d'arbres et de branches entraînant une obstruction des voies d'accès secondaires et notamment celles des ouvrages ;
  - La rupture de l'alimentation électrique dans de nombreux quartiers ;
  - La rupture des réseaux de communication sur une grande partie Sud de l'île.
- Le tremblement de terre du 29 novembre.

#### **2) Démarrage de nouveaux chantiers en 2007**

- Les travaux d'équipements en auto-surveillance des stations du Bourg, de Fond Masson et Kanel qui ne sont pas encore réceptionnés.
- Dans le cadre de ses engagements contractuels, la SME a commencé à équiper en télésurveillance 90 postes de refoulement et mini-steps.
- 700 ml de réseau en diamètre 110 PEHD ont été déviés entre le poste Stade et la station du Bourg dans le cadre des travaux de mise en 2x2 voies de la Route nationale.

### **1.1.7. Indicateurs techniques**

#### ***1.1.7.1. Indicateurs de performance***

DOMAINE	N°	INDICATEUR	Bourg	Fond Masson	Kanel
<i>Continuité de la collecte</i>	<b>1</b>	Taux de curage curatif.		6,8	
<i>Dépollution et traitement</i>	<b>2</b>	Taux de conformité des rejets d'épuration.	50%	Non jugeable	Non jugeable
	<b>3</b>	Indices de conformité réglementaire des rejets.	1	Non jugeable	Non jugeable
<i>Gestion durable du patrimoine</i>	<b>4</b>	Politique patrimoniale (réseau)	20%	20%	20%
<i>Gestion des boues</i>	<b>5</b>	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0%	0%	0%

#### **1 – Taux de curage curatif**

Unité : Nb / 1 000 abonnés

Définition : (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

#### **2 – Taux de conformité des rejets d'épuration**

Unité : %

Définition : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année.

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

#### **3 – Indices de conformités réglementaires des rejets**

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

##### ***Définition :***

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition  
oui : 1 / non : 0
- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)  
oui : 1 / non : 0

#### **4 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)**

Unité : %

Définition : un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % : absence de plan du réseau ou plans incomplets.

20 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes.

40 % : informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes.

60 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation).

80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

## 5 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

Définition : TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epandage : Plan d'épandage + déclaration de transport.

Décharge : Siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport.

Incinération : Autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport.

Compostage : Déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

### ***1.1.7.2. Usagers assainissement collectif***

- NOMBRE D’USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS**

	2004	2005	2006	2007
Nombre d’assujettis (u)	2 654	2 635	2 678	2 646
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	329 870	314 771	297 576	286 306

- GROS CONSOMMATEURS – VOLUMES CONSOMMÉS**

ETABLISSEMENT	CONSOMMATION ANNUELLE
TOP CLEAN	6 155

### ***1.1.7.3. Assainissement non collectif***

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe 1.1.4 3 « Problématique de l’assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l’assainissement non collectif.

### ***1.1.7.4. Réseaux et postes de refoulement***

#### ***1.1.7.4.1. Descriptif patrimonial***

Réseau		2004	2005	2006	2007
linéaire gravitaire	<i>m</i>	15 604	16 704	17 304	17 004
linéaire refoulement	<i>m</i>	5 897	4 482	4 482	4 662
nombre de postes	<i>u</i>	8	8	8	9
nombre de regards	<i>u</i>	407	457	457	465
nombre de pompes	<i>u</i>	16	16	18	18
puissance totale installée	<i>kW</i>	67	66	72	82

#### 1.1.7.4.2. *Fonctionnement des réseaux*

Type d'intervention	2007
Désobstruction (u)	18
Curage (ml)	1 410
Inspection télévisée	-
Test à la fumée (nombre de branchements)	-
Réparation sur canalisation (u)	-
Réparation sur branchements (u)	-

#### 1.1.7.4.3. *Fonctionnement des postes de refoulement*

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et des consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune de Rivière Salée.

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m <sup>3</sup> /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
<b>Poste Thoraille</b>	1 407	140 700	10 078
<b>Poste La Haut</b>	2 546	28 006	5 003
<b>Poste Ibis</b>	428	7 276	1 459
<b>Poste Carrière</b>	537	53 700	675
<b>Poste Campêche</b>	6 729	201 870	15 075
<b>Poste Plaisance</b>	2 194	131 640	10 213
<b>Poste Marine</b>	4 199	419 900	33 897
<b>Poste Carrefour</b>	2 887	51 966	5 768
<b>Poste Stade</b>	2 799	207 126	7 788
<b>Poste Mimosas*</b>	-	-	-
<b>TOTAL RIVIERE SALEE</b>	<b>23 726</b>	<b>1 242 184</b>	<b>89 956</b>

\* poste réhabilité en 2007

### 1.1.7.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées

#### 1.1.7.5.1. Descriptif patrimoniale

Stations de traitement		2004	2005	2006	2007
nombre	<i>u</i>	2	2	2	2
capacité totale	éq.hab.	7 500	7 500	7 500	7 500
puissance totale installée	<i>kW</i>	62	62	62	62

#### 1.1.7.5.2. Fonctionnement des stations

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes traités et les consommations électriques annuels pour l'ensemble des stations de la commune de Rivière Salée.

STATION DEPURATION	VOLUME TRAITE (m <sup>3</sup> /an)	CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)
<b>Bourg</b>	627 026	126 290
<b>Fond Masson*</b>	-	12 368
<b>Kanel*</b>	-	3 749
<b>T O T A L R I V I E R E S A L E E</b>	<b>627 026</b>	<b>142 407</b>

\* : mesure non disponible car absence de comptage

#### ▪ **Le Bourg (7 000 éq. hab)**

Pour la station du Bourg, il est nécessaire de renforcer le filtre bande actuel par une installation de plus forte capacité. Par ailleurs, la station est en surcharge hydraulique ponctuellement lors des pluies du fait d'un réseau en mauvais état.

#### ► TAUX DE CHARGE DES STATIONS

Paramètres	STATION		
	BOURG	FOND MASSON	KANEL
	TAUX DE CHARGE		
Débit	93 %	-	-
DBO <sub>5</sub>	31 %	-	-
DCO	55 %	-	-
MES	61 %	-	-
NK	126 %	-	-
Pt	60 %	-	-

#### ▪ **Station du Bourg**

La surcharge hydraulique de cette installation est réelle en période pluvieuse et se traduit par une augmentation importante des quantités d'eaux arrivant sur la station d'épuration.

#### ▪ **Stations de Fond Masson et Kanel**

Non jugeables (pas de bilan car travaux en cours d'autosurveillance).

## **1.2. Indicateurs financiers**

### **1.2.1. Tarifs**

#### **Commune de Rivière Salée Tarif au 2<sup>ème</sup> semestre 2007**

#### **COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES**

K connu au 01/07/07 : 1,2460

Prix de base exprimé en valeur 30 septembre 1997

Nature	Part du délégataire		Part de la Collectivité
	prix de base	prix actualisé	
<b>Tous usagers</b>			
Prime fixe semestrielle	26,68	33,25	0,99
Consommation	0,7028	0,8759	0,31

#### **TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics**

	prix	Destinataires
TVA	2,10%	Trésor public

### 1.2.2. Prix de l'eau (facture 120 m3)

<b>Facture d'un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup></b> établie sur la base des tarifs du 2ème semestre 2007					
	M <sup>3</sup>	Prix unitaire 2007	Montant 2007	Montant 2006	Evolution 2007/2006
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>					
<b>Part du délégataire</b>					
Abonnement annuel					
Consommation	120	33,25 0,8759	66,50 105,11	65,26 103,18	1,9% 1,9%
<b>Part de la Collectivité</b>					
Abonnement annuel					
Consommation	120	0,99 0,31	1,98 37,20	1,98 16,80	0,0% 121,4%
<b>TVA à 2,1 %</b>			<b>3,03</b>	<b>2,56</b>	18,3%
<b>Sous-total TTC "assainissement" hors redevance de lutte contre la pollution</b>			<b>213,82</b>	<b>189,78</b>	12,7%
<b>Soit le m3 TTC hors abonnement</b>			<b>1,21</b>	<b>1,02</b>	18,6%

# COMMUNE DE RIVIERE SALEE

## RESEAU DU BOURG

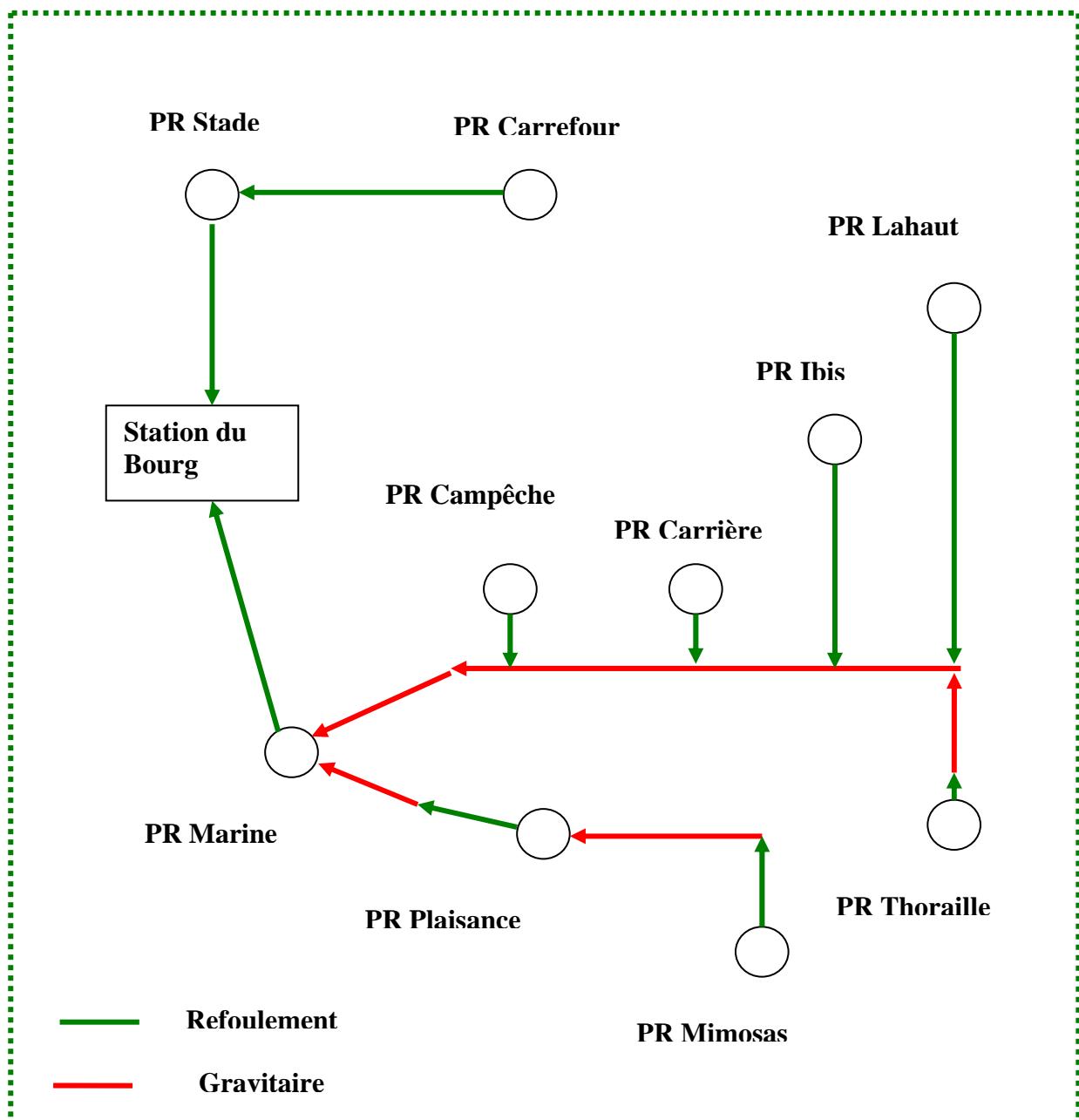


**STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES DU BOURG. -BASSIN D'AERATION -**

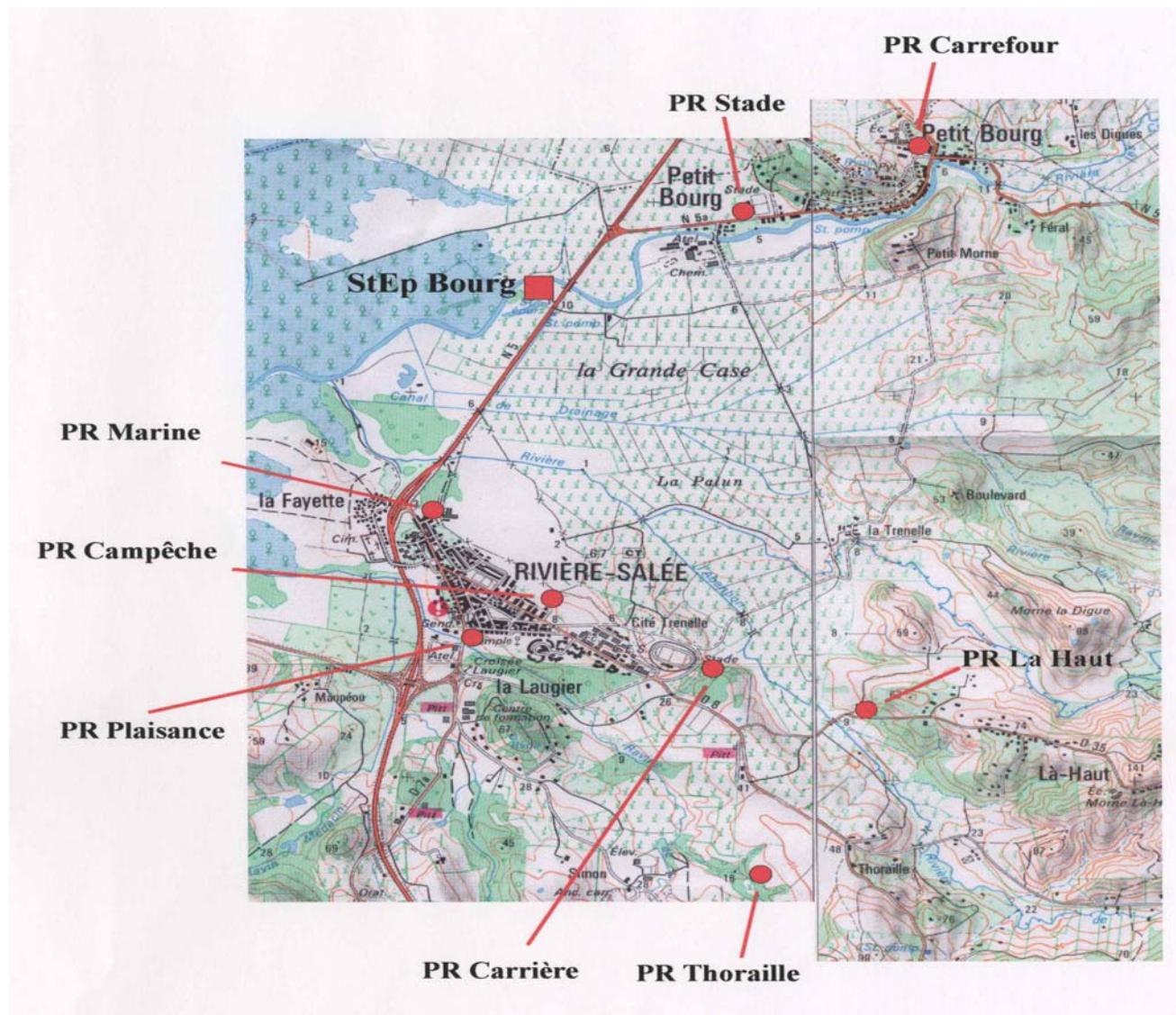
## 2. RESEAU DU BOURG

### 2.1. Schéma d'ensemble

#### 2.1.1. *Principe de fonctionnement*



### 2.1.2. Localisation



## 2.2. Inventaire des ouvrages

### 2.2.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux (ml)	U	Janvier 2007	U	Réceptionné en 2007	U	Janvier 2008
<b>Poste Thoraille</b>						
Gravitaire		2 390				2 390
Refoulement		460				460
Nombre de regards	79				79	
<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>2 850</b>			<b>79</b>	<b>2 850</b>
<b>Poste La Haut</b>						
Gravitaire						
Refoulement		511				511
Nombre de regards						
<b>Total</b>		<b>511</b>				<b>511</b>
<b>Carrière</b>						
Gravitaire		1 680				1 680
Refoulement		180				180
Nombre de regards	80				80	
<b>Total</b>		<b>1 860</b>				<b>1 860</b>
<b>Poste Campêche</b>						
Gravitaire		3 360				3 360
Refoulement		106				106
Nombre de regards	84				84	
<b>Total</b>		<b>3 466</b>				<b>3 466</b>
<b>Poste Plaisance</b>						
Gravitaire		2 100				2 100
Refoulement		85				85
Nombre de regards	60				60	
<b>Total</b>		<b>2 185</b>				<b>2 185</b>

Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2007	U	Réceptionné en 2007	U	01 Janvier 2008
<b>Poste Marine</b>						
Gravitaire		2 900				2 900
Refoulement		1 500				1 500
Nombre de regards	70				70	
<b>Total</b>		<b>4 400</b>				<b>4 400</b>
<b>Poste Carrefour P. Bourg</b>						
Gravitaire		2 360				2 360
Refoulement		700				700
Nombre de regards	28				28	
<b>Total</b>		<b>3 060</b>				<b>3 060</b>
<b>Poste Stade</b>						
Gravitaire		1 914				1 914
Refoulement		940				940
Nombre de regards	56				56	
<b>Total</b>		<b>2 854</b>				<b>2 854</b>
<b>Poste Mimosas</b>						
Gravitaire						100
Refoulement						100
Nombre de regards					4	
<b>Poste Ibis</b>						
Gravitaire						-
Refoulement						80
Nombre de regards						
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>457</b>	<b>21 186</b>			<b>461</b>	<b>21 466</b>

\*Modifications dues à des erreurs de comptage.

### 2.2.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	DEBIT (m <sup>3</sup> /h)	HMT (m)	Date d'installation
<b>Poste Thoraille</b>					
Pompe 1	AFP 1049.A	9	100	18	2007
Pompe 2	AFP 1049.A	9	100	18	2007
<b>Total</b>		<b>18</b>			
<b>Poste La Haut</b>					
Pompe 1	Flygt MP 3085/170 MT 253	2,4	11	23	2005
Pompe 2	Flygt MP 3085/170 MT 253	2,4	11	23	2005
<b>Total</b>		<b>4,8</b>			
<b>Poste Les Ibis</b>					
Pompe 1	Flygt MP 3102/170 HT 261	4,4	17	28	2005
Pompe 2	Flygt MP 3102/170 HT 261	4,4	17	28	2005
<b>Total</b>		<b>8,8</b>			
<b>Poste Carrière</b>					
Pompe 1	Flygt CP 3102/180 MT 432	3,1	100	5	1998
Pompe 2	Flygt CP 3102/180 MT 432	3,1	100	5	1998
<b>Total</b>		<b>6,2</b>			
<b>Poste Campêche</b>					
Pompe 1	Flygt CP 3102 /180 MT 430	3,1	30	14	2000
Pompe 2	Flygt CP 3102 /180 MT 430	3,1	30	14	2000
<b>Total</b>		<b>6,2</b>			
<b>Poste Plaisance</b>					
Pompe 1	AFP 1041.1	3	60	10	2007
Pompe 2	AFP 1041.1	3	60	10	2007
<b>Total</b>		<b>6</b>			

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	DEBIT (m <sup>3</sup> /h)	HMT (m)	Date d'installation
<b>Poste Marine</b>					
Pompe 1	ABS AFP 1049	9	115	17	2007
Pompe 2	ABS AFP 1049	9	115	17	2007
<b>Total</b>		<b>18</b>			
<b>Poste Stade (Pt Bourg)</b>					
Pompe 1	Flygt CP 3085 MT 430	2,4	30	10	2000
Pompe 2	Flygt CP 3085 MT 430	2,4	30	10	2000
<b>Total</b>		<b>4,8</b>			
<b>Poste Carrefour (Pt Bourg)</b>					
Pompe 1	ABS AFP 0831	3	22	10	2007
Pompe 2	ABS AFP 0831	3	22	10	2007
<b>Total</b>		<b>6</b>			
<b>Poste Mimosas</b>					
Pompe 1	PIRHANA-S17	1,7	10	9,5	2007
Pompe 2	PIRHANA-S17	1,7	10	9,5	2007
<b>Total</b>		<b>3,4</b>			
<b>T O T A L   P U I S S A N C E</b>		<b>82,2</b>			

### 2.2.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg

En 1983 : mise en service de la première tranche de la station d'épuration à boues activées, à aération prolongée, de capacité nominale équivalente à 2 000 éq. hab., construite par SOBEA.

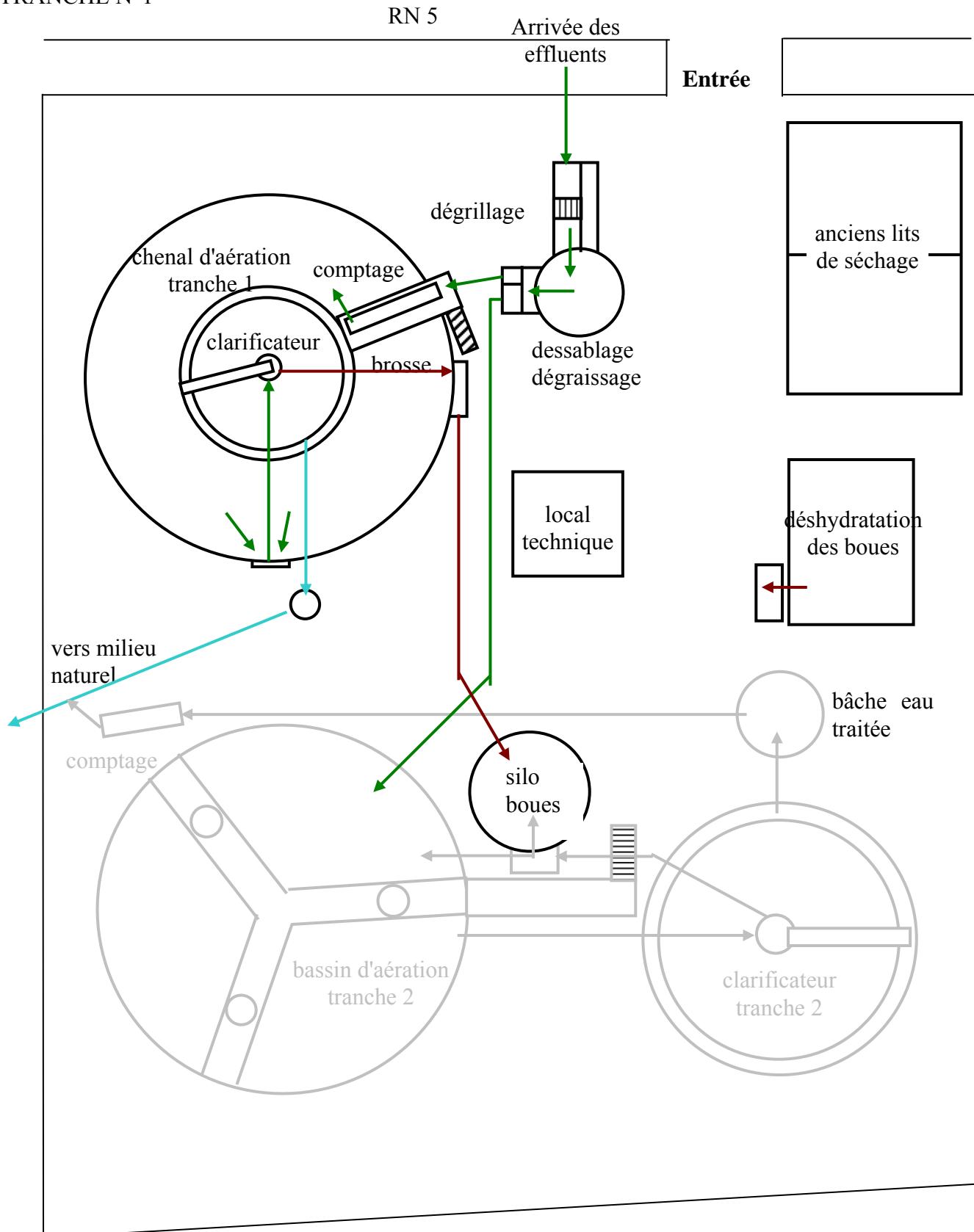
En 1990 : mise en service de la deuxième tranche de la station d'épuration à boues activées, à aération prolongée, de capacité nominale équivalente à 5 000 éq.hab., construite par GETELEC.

TRAITEMENT DES EFFLUENTS			
Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitement	Dégrilleur courbe automatique Déssableur / déshuileur	1 1	0,5 1,2
Répartiteur	40% station 1 / 60% station 2		
<b>Première tranche</b>			
Aération	Bassin Pont brosse	1 1	15,0
Décantation	Bassin V:100m <sup>3</sup> S:54m <sup>2</sup> Pont racleur	1	0,2
Recirculation	Pompes Flygt CP 3085 Q : 36 m <sup>3</sup> /h	2	4,0
<b>Deuxième tranche</b>			
Aération	Bassin V130 m <sup>3</sup> Turbines	1 3	27,6
Décantation	Bassin V:288m <sup>3</sup> S:122m <sup>2</sup> Pont racleur	1	0,25
Recirculation	Pompes Flygt DP 3041 MT 470 Q : 60 m <sup>3</sup> /h	2	2,2
Déshydratation	Presse à bande EMO	1	1,27
Divers	Eclairages ...		3,0
<b>Total puissances</b>			<b>59</b>

TRAITEMENT DES BOUES				
Equipements	Type	Nombre	Surface Totale (m <sup>2</sup> )	Volume (m <sup>3</sup> )
Stockage	Silo à boue	1	-	90
Deshydratation	Filtre à bandes	1		
Séchage	Lit de séchages	4	92	45

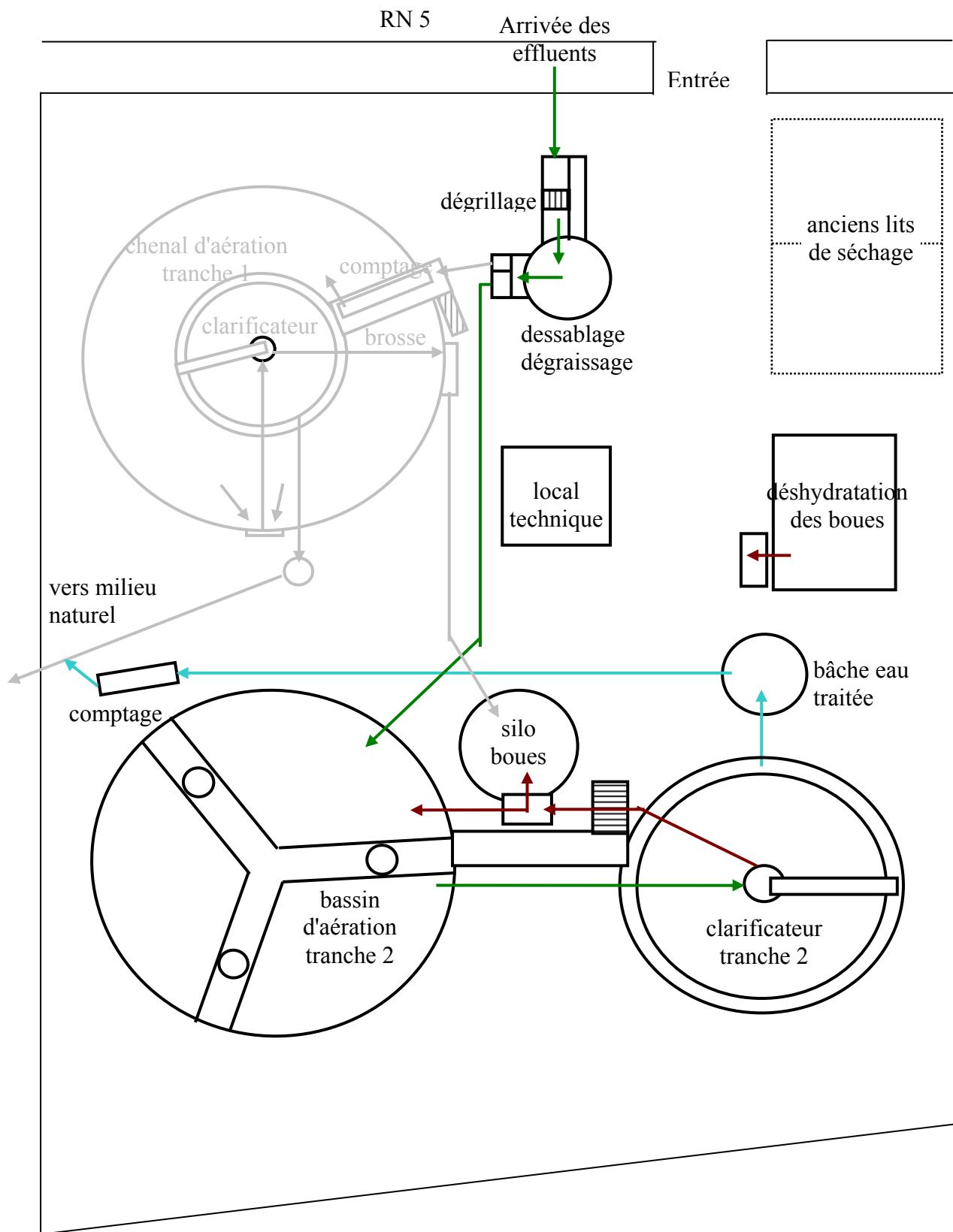
## Principe de fonctionnement station de traitement des eaux usées du Bourg Commune de RIVIERE SALEE

## TRANCHE N°1



**Principe de fonctionnement station de traitement des eaux usées du Bourg  
Commune de RIVIERE SALEE**

TRANCHE n°2



## **2.3. Fonctionnement des ouvrages**

### **2.3.1. Réseaux**

De la réalisation du diagnostic du réseau communal d'assainissement ont découlé une meilleure connaissance du réseau et une anticipation des bouchons sur le réseau.

### **2.3.2. Postes de refoulement**

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
<b>Poste THORAILLE</b>	1 407	3,83	140 700	383	10 078	27
<b>Poste LA HAUT</b>	2 546	6,94	28 006	76	5 003	14
<b>Poste CARRIERE</b>	537	1,46	53 700	146	675	2
<b>Poste CAMPECHE</b>	6 729	18,34	201 870	550	15 075	41
<b>Poste PLAISANCE</b>	2 194	5,98	131 640	359	10 213	28
<b>Poste MARINE</b>	4 199	11,44	419 900	1 144	33 897	92
<b>Poste CARREFOUR (Petit Bourg)</b>	2 887	7,87	51 966	7,87	5 768	16
<b>Poste STADE (Petit Bourg)</b>	2 799	7,63	207 126	564	7 788	21
<b>Poste Les Ibis</b>	428	1,17	7 276	20	1 459	4
<b>Poste Mimosas*</b>	-	-	-	-	-	-

\* : poste réhabilité en 2007

#### **• OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

#### **Poste de Thoraille**

Des arrivées massives de graisse sont toujours à noter. Leur enlèvement représente près de 80% des interventions régulières sur ce poste de relèvement.

#### **Poste Lahaut**

De nombreuses interventions de vidange, dessablage et d'enlèvement des graisses sur ce poste.

#### **Poste Marine**

L'état critique des réseaux de collecte dans le bourg conduit à des infiltrations permanentes d'eaux et à des temps de fonctionnement prolongés des pompes de relèvement.

- Remplacement d'une ventouse
- Remplacement des poires de niveau

□ **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

- *Poste Marine:*
  - Renouvellement 2 pompes : ..... Coût 17 k€
- *Poste Thoraille:*
  - Renouvellement 2 pompes : ..... Coût 16 k€
- *Poste Carrefour:*
  - Renouvellement 2 pompes : ..... Coût 6,6 k€
- *Poste Plaisance:*
  - Renouvellement 2 pompes : ..... Coût 5,9 k€

**2.3.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg**

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volume entrée station	-	-	627 026	1 724	-	-
Aération	12 740	34,7	-	-	-	-
Recirculation	7 459	20,1	314 172	856	-	-
Déshydratation	174	0,47	-	-	-	-
Evacuation de boues	-	-	387	-	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	126 290	346

• **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

- Remplacement fusibles
- Remplacement tapis transporteur boue

• **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

Renouvellement partiel pompe recirculation : ..... Coût 1,2 k€

## **2.4. Limites des ouvrages et projets de renforcements**

### **2.4.1. Réseaux eaux usées**

Le diagnostic du réseau d'assainissement réalisé en 2004 est toujours d'actualité et fait apparaître des reprises urgentes à prévoir :

- Reprise de 221 ml sur les collecteurs gravitaires du lotissement « Les Palmiers » de Petit Bourg ;
- Reprise de 575 ml Grand Bourg ;
- Reprise de 25 ml au lotissement La Carrière ;
- Reprise de 12 ml au lotissement Les Ibis ;
- Reprise du réseau de collecte de la cité Thoraille (gestion Ozanam).

### **2.4.2. Postes de refoulement**

La télésurveillance est prévue par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps et concerne les sites suivants :

- Poste Campêche
- Poste Carrefour
- Poste Carrière
- Poste La Haut
- Poste Ibis
- Poste Marine
- Poste Plaisance
- Poste Stade
- Poste Thoraille

Il restera au SICSM à équiper le poste Mimosas.

Rappel : Aucun poste n'est équipé de dispositif antichute.

### **2.4.3. Stations de traitement d'eaux usées**

Le filtre à bandes existant (largeur : 1 m) sur la station ne permet pas d'extraire la totalité des boues produites ; son remplacement par un filtre à bandes de plus grande capacité est urgent.

Par ailleurs, la station est en surcharge hydraulique ponctuellement lors des pluies du fait d'un réseau en mauvais état.

En 2007, des travaux ont débuté afin d'équiper cette station en préleveurs fixes d'eau brute et d'eau traitée et d'une mesure de débit en entrée de manière à permettre la réalisation du nombre de bilans réglementaire conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité supérieure à 2000 équivalent habitants. Toutefois, les travaux ne sont pas encore terminés ni la réception prononcée.

### 3. RESEAU DE FOND MASSON

#### 3.1. Inventaire des ouvrages

##### 3.1.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux FOND MASSON	U	01 janvier 2007	U	Réceptionné en 2007	U	01 janvier 2008
<b>Réseau Gravitaire</b> Diamètre 200 Nombre de regards		600			39	600
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39</b>	<b>600</b>			<b>39</b>	<b>600</b>

##### 3.1.2. Réseau de Fond Masson

Aucun élément à signaler.

##### 3.1.3. Station de traitement d'eaux usées de Fond Masson.

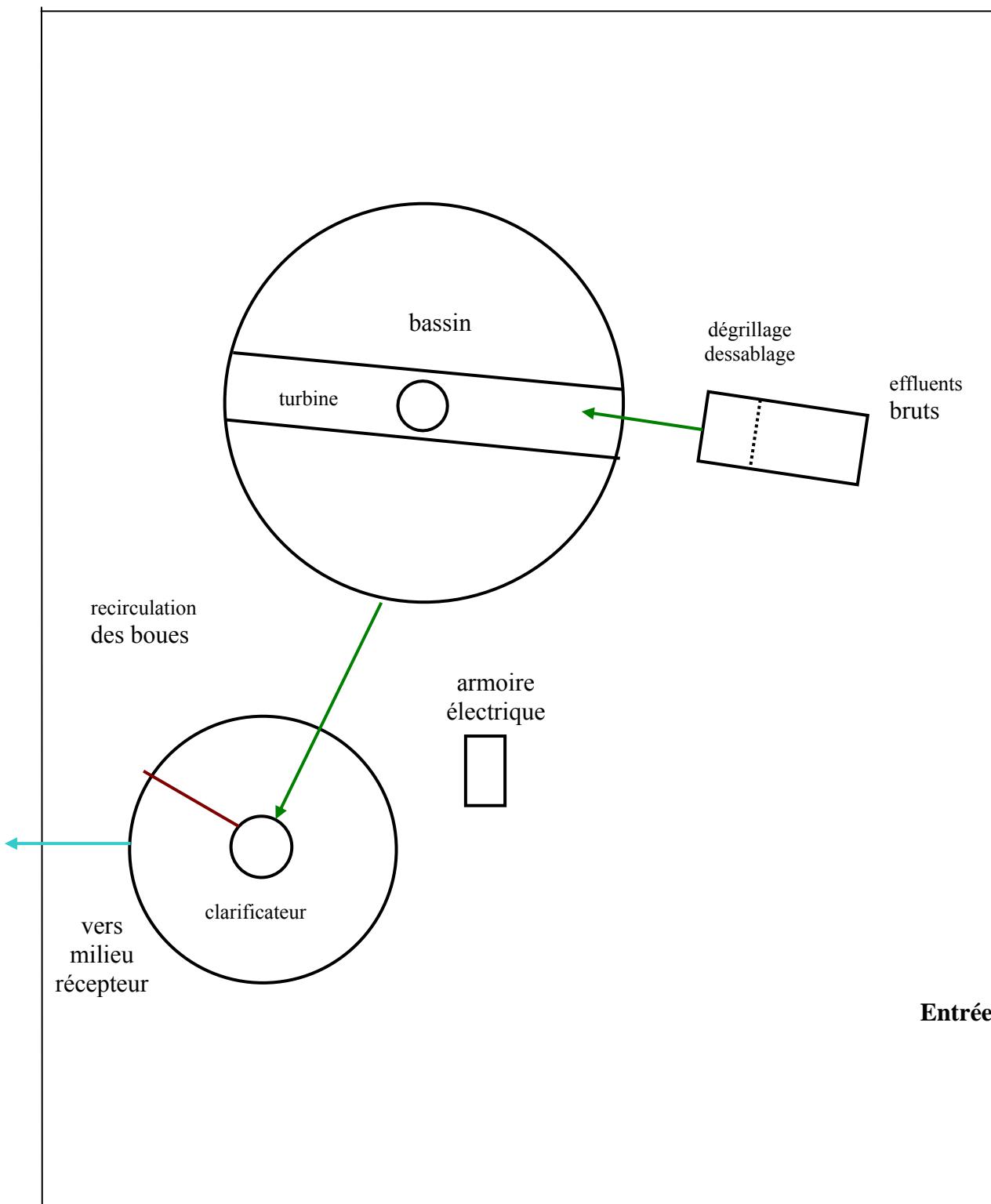
Station de type Oxyvor mise en service en 1988, de capacité équivalente à 500 éq. hab.

Cuve en résine pour l'aération et la décantation séparée.

Abonnés raccordés : 108 logements (soit environ 378 habitants)



**PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES DE  
FOND MASSON**  
**Commune de RIVIERE SALEE**



### **3.2. Fonctionnement des ouvrages**

#### **3.2.1. Réseaux**

Aucun élément à signaler quant au fonctionnement du réseau.

#### **3.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Fond Masson**

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Aération	6 118	16,6	-	-	-	-
Recirculation	2 384	6,4	47 680	129	-	-
Extraction boues clarificateur	-	-	105	32 kgMS	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	12 368	33,5

- **OPERATION DE RENOUVELLEMENT ET D'ENTRETIEN PARTICULIER**
  - Site clôturé en 2007

### **3.3. Limites des ouvrages et projets de renforcements**

#### **3.3.1. Réseaux eaux usées**

Aucun élément à noter de façon particulière.

#### **3.3.2. Station de traitement d'eaux usées**

Ces installations ne permettent pas le raccordement d'opérations immobilières supplémentaires. Elle est à ce jour une installation à saturation et le projet communal d'une école primaire ne pourra y être raccordé sans une mise à niveau des équipements.

En 2007, les travaux d'équipement de cette station en points de prélèvement et canal de mesure ont débuté conformément à l'arrêté du 21 juin 1996 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants. Toutefois, les travaux ne sont pas terminés ni réceptionnés.

## 4. RESEAU DE KANEL

### 4.1. Inventaire des ouvrages

#### 4.1.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux Kanel	U	01 janvier 2007	U	Réceptionné en 2007	U	01 janvier 2008
<b>Réseau Gravitaire</b> Diamètre 200 Nombre de regards	4	200			4	200
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4</b>	<b>200</b>			<b>4</b>	<b>200</b>

#### 4.1.2. Station de traitement d'eaux usées de Kanel

Station de type Oxyvor de capacité équivalente à 200 éq. hab.

Cuve en résine pour l'aération et la décantation séparée.

Abonnés raccordés : 20 logements environ

## **4.2.Fonctionnement des ouvrages**

### **4.2.1. Réseaux**

Rien à signaler

### **4.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Kanel**

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
<b>Aération</b>	2 898	7,9	-	-	-	-
<b>Recirculation</b>	1 560	4,2	31 200	85	-	-
<b>Extraction boues clarificateur</b>	-	-	17	6 kgMS	-	-
<b>Energie consommée</b>	-	-	-	-	3 749	10,2

#### • OPERATION DE RENOUVELLEMENT ET D'ENTRETIEN

- Réparation moto-réducteur aération

## **4.3.Limites des ouvrages et projets de renforcements**

### **4.3.1. Réseaux eaux usées**

Rien à signaler.

### **4.3.2. Station de traitement d'eaux usées**

Il est prévu par le SICSM l'équipement du site en télésurveillance.

En 2007, les travaux d'équipement de cette station avec un point de prélèvement en entrée ont débuté conformément à l'arrêté du 21 juin 1996 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants. Toutefois, les travaux ne sont pas terminés ni réceptionnés.

# Annexes

## **Réseau du Bourg**

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement « Thoraille »
- Poste de relèvement « Là-Haut »
- Poste de relèvement « Ibis»
- Poste de relèvement « Carrière »
- Poste de relèvement « Campêche »
- Poste de relèvement « Plaisance »
- Poste de relèvement « Marine »
- Poste de relèvement « Carrefour »
- Poste de relèvement « Stade »
- Station de traitement d'eaux usées Rivière Salée

Rapport d'auto-surveillance de la station de Rivière Salée

## **Réseau de Fond Masson**

- Station de traitement d'eaux usées de Fond Masson

## **Réseau de Kanel**

- Station de traitement d'eaux usées de Kanel